



# COMMUNE DE GAILLAN-EN-MÉDOC

## PAUSE MERIDIENNE

### REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Ce règlement, en vigueur pour la rentrée scolaire, sera envoyé à chaque famille à compter début juin 2023.  
Le récépissé signé par les parents devra être **obligatoirement** retourné en mairie avant le :

**30 juin 2023.**

### Service de restauration scolaire

**L'inscription à ce service ne sera définitive qu'après retour du récépissé signé par les parents ou le représentant légal et de la fiche de renseignements « restauration scolaire ».**

Le service de restauration fonctionne de **12 heures à 13 heures 20** sous la surveillance d'agents communaux et la responsabilité de la commune.

Les menus, affichés sur les tableaux extérieurs de l'école et à l'accueil de la mairie, respectent un cahier des charges précis établi entre la collectivité et le prestataire.

Les repas, composés selon les normes diététiques en vigueur, sont élaborés quotidiennement sur place par une cuisinière. Produits frais et viandes d'origine française en circuit court.

#### Article 1 : INSCRIPTION

La fiche d'inscription à la cantine, jointe à ce document, sera complétée par la famille et retournée en mairie avant **le 30 juin 2023.**

**En l'absence de ce document, l'enfant ne sera pas inscrit.**

#### Article 2 : TARIFS

Le "plein tarif" applicable, voté par le Conseil Municipal est fixé à 3.70 €. (*Le prix de revient du repas pour la commune avoisine les 8.00€*)

Une tarification sociale peut être appliquée en fonction du quotient familial, suivant un barème fixé par délibération 2023/35 du 30/05/2023 « Règlement intérieur de la restauration scolaire 2023-2024 » :

- Repas à **1.00 €** : tranche de QF compris entre 0 € et 850.00 €
- Repas à **3.40 €** : tranche de QF compris entre 851.00 € et 1250.00 €
- Repas à **3.70 €** : tranche de QF à partir de 1251.00 €

Les familles qui souhaitent bénéficier de cette tarification peuvent en faire la demande en fournissant l'attestation CAF de la Gironde de moins de 2 mois ou de prestations familiales relevant d'un régime spécifique (douanes, police nationale, SNCF, caisse agricole MSA ...)

**Cette attestation est à fournir à la Mairie 1 fois par an :**

- **Au moment de l'inscription** (avec le Règlement Intérieur). *Si une nouvelle attestation CAF est présentée en cours d'année, le nouveau tarif sera applicable.*

**Si la famille n'est pas allocataire** : Merci de fournir l'avis d'imposition le plus récent (de toutes les personnes au foyer) ou notification d'aides diverses accordées par le Département. Un quotient familial sera calculé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre d'enfants à charge déterminé par la CAF.

Ce tarif sera applicable pour l'année civile en cours.

La facture sera établie sur la base de l'inscription. Seuls les repas non consommés, **pour absence justifiée par un certificat médical** seront déduits. **En l'absence d'une de ces pièces justificatives, le plein tarif est appliqué.**

Ces documents sont à remettre à la mairie sous enveloppe cachetée à l'attention de Mme Patricia Maurin ou à l'adresse courriel : [pmaurin@gaillanenmedoc.fr](mailto:pmaurin@gaillanenmedoc.fr) (objet : Restauration scolaire).

### Article 3 : PAIEMENT

La facturation établie mensuellement sera transmise par la Trésorerie de Pauillac (Antenne de Soulac/Mer)  
Les modalités de paiement possible sont:

- Prélèvement bancaire,
- Paiement par carte bancaire,
- Paiement internet PAYFIP,
- Paiement par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Paiement en espèces : le paiement par espèces ne sera plus possible à la Trésorerie, mais pourra se faire dans un débit de tabac équipé du dispositif nécessaire.

### Article 4 : FREQUENTATION

La fréquentation se fait au choix pour **1, 2, 3 ou 4 jours, de façon fixe. L'engagement pris devra être respecté pour l'année scolaire entière.**

Un enfant pourra être inscrit en cours d'année, toujours dans les mêmes conditions, ou désinscrit.

**L'enfant non inscrit au service de restauration n'est pas sous la responsabilité de la commune entre 12 heures et 13 heures 20.**

**Toute absence devra être signalée** à la mairie entre 8 heures et 9 heures au 05 56 41 03 08 ou par mail : [pmaurin@gaillanenmedoc.fr](mailto:pmaurin@gaillanenmedoc.fr)

### Article 5 : MEDICAMENTS, ALLERGIE et REGIMES PARTICULIERS

Toute allergie, intolérance ou maladie reconnue, nécessitant un suivi, sera signalée afin qu'un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) puisse être mis en place afin de définir les conditions de restauration et les modalités d'intervention.

Ce P.A.I sera signé par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire ou de PMI et Monsieur le Maire. Il est renouvelé chaque année.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

### Article 6 : ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE CANTINE

- Ils assurent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et à la cantine.
- Ils veillent au bon déroulement des repas.
- Ils s'assurent que les enfants observent une attitude et une tenue correctes.
- Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.
- Ils apportent une aide occasionnelle aux plus petits et aident également au service.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet d'un rappel aux règlements et d'une sanction dans le cas d'un comportement perturbateurs répétitifs. La sanction sous couvert de l'apprentissage du respect de l'autre.

De leur côté, les agents doivent respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Un registre des incidents est ouvert. Il est visé régulièrement par l'adjoint délégué aux affaires scolaires.

### Article 7 : ATTITUDE DES ENFANTS

Les enfants, placés sous l'autorité du personnel doivent respecter :

- Les agents et leur fonction d'encadrant et d'apprenant.
- Les locaux et le matériel
- Les règles élémentaires de la politesse

En fonction de leurs apprentissages, il sera demandé aux enfants :

- De manger correctement et proprement
- De goûter les plats qui leur sont proposés
- D'évoluer dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

### Article 8 : OBLIGATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL

- Les parents responsables de leur enfant doivent veiller à leur faire observer une attitude conforme à celle définie précédemment.
- Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents.
- Aucune remarque de l'enfant à l'encontre d'un agent communal ne sera admise. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires, qui prendra les dispositions nécessaires.
- L'accès des parents dans les locaux scolaires ou le réfectoire pendant la pause méridienne est interdit.

### Article 9 : REGLES DE VIE

Cf. : Charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Le personnel communal sera présent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits:

- Etre respecté, écouté.
- Pouvoir exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, coups).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions afin de passer un moment convivial et détendu.

Et aussi des devoirs, respecter :

- Les autres enfants et le personnel.
- Les règles de vie instaurées.
- La nourriture.
- Les locaux et le matériel.

### Article 10 : DISCIPLINE ET SANCTION

Les élèves ne doivent en aucun cas :

- Sortir de l'école.
- Utiliser seuls l'issue de secours.
- Pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des heures de cours.
- Introduire à l'école des jouets ou objets dangereux.
- Ne porter aucun objet de valeur (*la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol*).

**Tout manquement au règlement** sera consigné dans un registre (avertissements) et transmis à Monsieur le Maire. **Un rendez-vous sera demandé aux responsables légaux** lorsque, malgré l'intervention du personnel communal, un comportement sera jugé inapproprié, inadapté, répétitif et pouvant avoir des conséquences directes sur une autre personne (enfants, adultes) ou biens de l'école.

**L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier aux parents de l'enfant concerné. Les parents seront convoqués** et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissement reprochés à leur enfant et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée selon la gravité des faits reprochés, vérifiés et avérés.

### Article 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants devront se présenter dans une tenue adaptée à leur âge et aux activités scolaires.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation.

### Article 12 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES : ASSURANCE

Les familles doivent avoir souscrit une assurance couvrant leur(s) enfant(s) et autrui pour les activités périscolaires. L'attestation d'assurance devra être **obligatoirement** remise à la mairie dans les **15 premiers jours de la rentrée**.

### Article 13 : REGLEMENTATION EN CAS DE GREVE

Temps scolaires : Droit d'accueil régi par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008.

Lors d'une grève :

- Si moins de 25% d'enseignants grévistes : les élèves sont répartis dans les autres classes sous la surveillance des maîtres présents.
- Si plus de 25% d'enseignants grévistes : la commune se substitue à l'Éducation Nationale et met en place le droit d'accueil de 8 heures 20 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures.

Temps périscolaire :

Pas d'obligation légale d'accueil.

Le maintien des temps périscolaires (garderie du matin, pause méridienne, garderie du soir) dépend du personnel communal et périscolaire (animateurs de la communauté de communes) non gréviste.

Les informations de mouvement de grève seront affichées la veille sur le panneau de l'école.

### Article 14 : SÉCURITE aux abords de L'ECOLE

Un agent communal assure la traversée des enfants sur le passage piéton face au portail d'entrée.

Il est demandé aux accompagnants **d'utiliser les places de parking** pour éviter tout blocage de la circulation et assurer la sécurité de tous.

### EXECUTION DU REGLEMENT

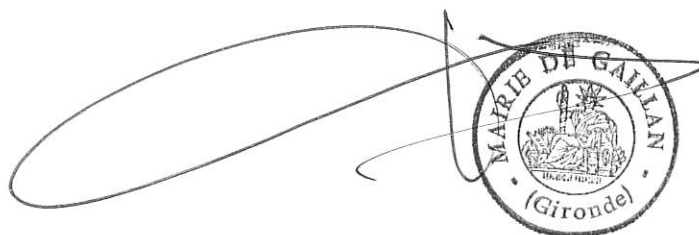
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ce règlement.

L'inscription et la fréquentation de la restauration scolaire impliquent l'acceptation des dispositions du règlement remis à toutes les familles.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie.

Délibéré et voté en Conseil Municipal de Gaillan en Médoc dans sa séance du 30 mai 2023.

Le Maire,



**Bertrand TEXERAUD**



## Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

J'apprends ainsi à contribuer à la vie en collectivité, à apporter mon aide et à partager.

### AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

### PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et les adultes

### A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse mon plateau

Je respecte le tri

Je quitte le restaurant sans bousculer mes camarades, sans crier, sans courir

### DANS LA COUR DE RECREATION

Je joue sans brutalité

Je respecte les consignes données par le personnel communal

### PENDANT LE TRAJET ECOLE/CANTINE

Je respecte les consignes de sécurité données

Je reste en rang dans le calme

### EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi



# COMMUNE DE GAILLAN-EN-MEDOC

## SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Je soussigné(e),

Madame .....

Monsieur : .....

Demeurant : .....

Responsable(s) de  
l'enfant : .....

en classe de .....déclarons avoir :

- **pris connaissance du présent règlement et en accepter ses dispositions,**
- **fait lecture de la charte de bonne conduite à notre enfant.**

À Gaillan-en-Médoc, le..... 2023

Signature du ou des parents ou du représentant légal :

**Feuille à remettre en mairie avant le 30 juin 2023**